

AVENIR À VENIR

La newsletter à destination des gestionnaires retraite des collectivités et établissements publics de la petite couronne



Édito



UN NOUVEL AN, UN NOUVEL ÉLAN : DES CADEAUX POUR VOUS EN 2025 !

Même si nous n'avons pas célébré les fêtes de fin d'année ensemble, l'équipe du service retraite vous a mis de côté des cadeaux dont vous pourrez profiter toute l'année. Avec le père Noël, nous avons rempli la hotte pour vous accompagner dans vos missions de gestionnaires retraite avec :

- un « coffret sessions sur l'invalidité », qui comprend un atelier par mois environ, cf. calendrier des événements [ICI](#) ;
- un forfait « conventions prestations facultatives », plus précisément des conventions payantes permettant au service retraite du CIG Petite Couronne d'assurer pour le compte des collectivités le traitement de leurs dossiers de simulations, de liquidations et les entretiens avec les agents ;
- et enfin, des places pour le Forum 2025 qui aura lieu les 18, 19 et 20 juin 2025 au CIG Petite Couronne. Ce ne sera pas la tournée d'été près de chez vous, mais un festival d'informations sur la préparation de sa retraite qui attendent les actifs à moins de 5 ans de l'âge légal de départ.

Et comme les cadeaux, ce n'est pas qu'à Noël ou à la Saint-Valentin, les prestations du service retraite pour le contrôle de vos dossiers, les entretiens personnalisés et les ateliers sont inclus dans votre affiliation.

Service retraite
du CIG Petite Couronne

Offres

COMMENT LE SERVICE RETRAITE DU CIG PETITE COURONNE PEUT-IL M'ACCOMPAGNER ?



ACTIVITÉ LUDIQUE

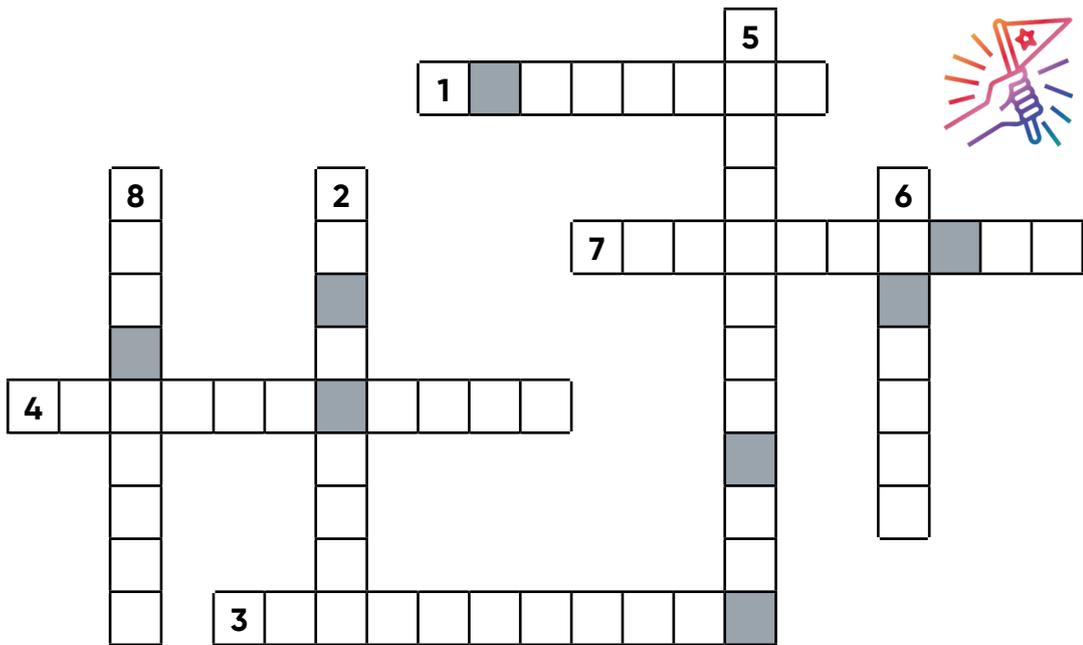
Le service Retraite vous propose un jeu pour deviner l'une de vos actions.

Sur la page suivante :

- remplissez la grille à l'aide des définitions ;
- trouvez les lettres codes (cases grises) ;
- puis reconstituez la phrase ci-dessous :

								z	-				
1	2	3	4	5	1	4	6			3	2	7	8





- 1: Avis pour aider un gestionnaire, un encadrant ou un agent à prendre une décision.
- 2: Travail de vérification pour s'assurer que les dossiers de retraite sont saisis correctement.
- 3: Acte par lequel il est confié au CIG le contrôle d'un dossier.
- 4: Aide ou soutien apporté aux gestionnaires pour faciliter leur tâche.
- 5: Donnée ou renseignement qui permet de comprendre ou de connaître quelque chose.
- 6: Moment attendu par les actifs.
- 7: Ensemble de règles et d'étapes à suivre pour accomplir une tâche ou résoudre un problème.
- 8: Ensembles de documents et de renseignements relatifs à des agents.

C	O	N	T	A	C	T	E	Z	-	N	O	U	S
1	2	3	4	5	1	4	6			3	2	7	8

1. Conseil 2. Contrôle 3. Délégation 4. Assistance 5. Information
6. Départ 7. Procédure 8. Dossiers

Le service retraite répond pour :
- contrôler des dossiers (CLR, simulations, demandes de départ, RTB...);
- vous conseiller sur les procédures et natures de dossiers ;
- vous assister en cas de difficulté.



La CNRACL vous **informe**



Nouvelle possibilité de demande de retraite progressive en ligne

Depuis le 28 novembre 2024, les agents des collectivités territoriales peuvent désormais effectuer leur demande de retraite progressive directement en ligne depuis « Info-retraite.fr » pour l'ensemble des régimes. Cela simplifie les démarches pour les polypensionnés, en permettant de transmettre une seule demande à l'ensemble des caisses.

Un délai à prendre en compte

Attention ! La demande de retraite progressive doit être effectuée cinq mois avant la date d'effet souhaitée. Bien que cette nouvelle fonctionnalité soit un avantage, il est important de noter que le délai de traitement est désormais plus long.

Pour plus d'informations sur cette évolution, vous pouvez consulter les sites suivants :

- [CNRACL - Évolution sur la demande de retraite progressive](#)
- [Assurance Retraite - Demander ma retraite progressive](#)
- [Info retraite - retraite progressive](#)



La ou les **questions** du mois



Que faire quand la CNAV attribue la carrière longue et que la CNRACL ne l'attribue pas ?

- Bien informer l'agent de ne pas liquider sa retraite au régime général (RG) pour un départ anticipé carrière longue sans avoir vu au préalable le/la gestionnaire RH ;

- Bien informer l'agent que s'il/elle liquide sa retraite au RG, il/elle n'acquiert plus de trimestre à la CNRACL ;

- Si l'agent a liquidé au RG à tort, l'informer qu'il doit écrire à toutes les caisses pour reporter son départ ;

- Si vous rencontrez des difficultés avec vos agents, pensez à prendre votre « joker CIG » afin que le service retraite intervienne en accompagnement personnalisé à la retraite (APR).





Les bonnes pratiques



CONTRÔLE RÉGULIER DU PORTEFEUILLE

Vous cherchez une bonne résolution pour l'année 2025 ? Le service retraite vous en souffle une, à savoir : contrôler régulièrement le portefeuille des demandes de départ CNRACL et RAFF sur la plateforme PEP's.

En effet, il faut noter qu'aucune notification n'est transmise par l'outil. Par conséquent, il est nécessaire de garder un œil sur votre portefeuille afin de suivre :

- les demandes de retraite en ligne (DRIL) pour pension normale et pour retraite progressive (DRIL- RP) ;
- les demandes de pièces complémentaires ;
- l'avis des demandes de retraite pour invalidité (notamment les demandes d'arrêt de radiation des cadres pour finaliser la procédure) ;
- l'avis des demandes de départ pour fonctionnaire handicapé.

Cette bonne routine améliorera votre gestion des dossiers de retraite et vous évitera des mauvaises surprises !



Entre nous



Le service retraite fait peau neuve pour mieux servir les collectivités.

Dans un effort continu d'amélioration de ses prestations, le service retraite va se restructurer. Cette réorganisation vise à répondre de manière plus efficace aux besoins croissants des collectivités affiliées en matière de gestion des retraites.

Une nouvelle unité dédiée aux conventions facultatives

Au cœur de cette refonte, une unité spécialisée voit le jour. Sa mission ? Gérer les conventions facultatives, un dispositif clé pour les collectivités.

Parmi ces conventions :

- la convention temporaire, conçue pour épauler les collectivités face aux défis ponctuels ;
 - la convention pérenne, destinée aux collectivités de moins de 50 agents et aux offices publics de l'habitat (OPH), dont le lancement est prévu pour le premier semestre 2025 ;
 - une troisième convention, dont les détails seront dévoilés au second semestre. À la tête de cette nouvelle unité, Claire Loubet assurera la coordination, épaulée par Noella Rousselot, première gestionnaire nommée ;
- Pour toute information complémentaire sur cette réorganisation ou sur les nouvelles conventions, les collectivités sont invitées à contacter le service à l'aide des coordonnées fournies ci-dessous.

CONTACT

Service retraite du CIG Petite Couronne
T. 01 56 96 81 76 / retraite@cig929394.fr